

CONVENTION

COMMUNE DU RAYOL-CANADEL SALLE DES FÊTES COMMUNALE

CONVENTION

ENTRE

La ville du Rayol-Canadel représentée par son Maire, Monsieur Jean PLENAT en application de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007

Et

M.....

Demeurant :

.....

Téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la Commune du RAYOL-CANADEL met à disposition de l'utilisateur
la Salle des Fêtes
Adresse : Jardins de la Mairie – 83820 LE RAYOL-CANADEL

Article 2 – Manifestation –Cérémonie

La mise à disposition de la Salle des Fêtes est consentie pour l'organisation de
.....
Le

Cette manifestation regroupera..... personnes.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de 150 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité)

Article 3 – Utilisateur

L'utilisateur précité a justifié de son domicile, en présentant les pièces suivantes :

.....

Article 4 – Mise à disposition des locaux

La Salle des Fêtes Communale est mise à disposition pour la manifestation :

.....
Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Article 5 – Règlement d'utilisation

La Salle des fêtes Communale est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de € TTC, auprès du service gestionnaire.

Article 6 – Caution

Deux chèques de caution sont demandés. Le premier chèque sera égal au montant du prix de la location et sera retenu en cas de dégradations ou en cas de non respect du présent règlement. Le second chèque d'un montant de 100.00 € sera retenu dans le cas où le nettoyage ne serait pas effectué. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Article 7 – Remise des clés

L'utilisateur prendra les clés de la Salle des Fêtes auprès de l'Accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture.

Article 8 – Responsabilité

Dès l'entrée dans la Salle des Fêtes, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Article 09 – Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement ainsi que de la fiche technique de la Salle des Fêtes, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche seront signés et annexés à la présente convention.

Fait au Rayol-Canadel, le

Vu pour accord,

L'utilisateur,

Vu pour accord,

Le Maire,